

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet de création
de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Coin du Chêne
à Buchelay (Yvelines)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet, présenté par la ville de Buchelay, de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Coin du Chêne, sur la commune de Buchelay (Yvelines). Situé sur un secteur de 13,36 hectares principalement agricole, le projet de ZAC a vocation à accueillir 500 logements collectifs et individuels, ainsi que quelques équipements et commerces.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale pour ce projet sont l'eau, les milieux naturels, les déplacements, les nuisances sonores, la qualité de l'air et le paysage.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est de bonne qualité. Les impacts sur les thématiques à enjeux sont présentés. Certaines orientations d'aménagement du projet n'étant pas encore déterminées précisément, l'étude d'impact propose parfois des mesures pour éviter ou réduire les impacts du projet dont on ne sait si elles seront finalement retenues ou non. Il conviendra de préciser ces mesures lors des phases ultérieures de la ZAC.

L'autorité environnementale apprécie le principe de gestion alternative des eaux pluviales envisagé. Il convient toutefois de noter que les dispositifs d'assainissement devront respecter les prescriptions liées aux périmètres de protection des captages d'eau potable.

Le projet va entraîner une augmentation de la circulation, notamment au niveau du carrefour RD110 / Boulevard de la Communauté (situé en dehors du périmètre de la ZAC) saturé à l'heure actuelle. L'autorité environnementale recommande de préciser les aménagements qui seront mis en œuvre afin de garantir des conditions de circulation satisfaisantes et de mieux apprécier les nuisances générées par le trafic : augmentation des nuisances sonores, dégradation de la qualité de l'air. Ces impacts viendront se cumuler aux impacts des autres projets d'urbanisation prévus dans ce secteur.

L'autorité environnementale souligne la qualité de l'étude menée pour l'approvisionnement énergétique de la ZAC, qui permet de disposer d'éléments pertinents pour la décision, le choix du dispositif n'étant pas encore fixé.

*

* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Coin du Chêne à Buchelay (Yvelines) est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 33° du tableau annexé à cet article).

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée. À la suite de la phase de concertation, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur l'étude d'impact (ASCONIT Consultants - juin 2014) accompagnant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Coin du Chêne à Buchelay (Yvelines).

1.3. Contexte et description du projet

Le projet, présenté par la ville de Buchelay, consiste à créer la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Coin du Chêne, sur la commune de Buchelay dans le département des Yvelines. Commune périurbaine de la vallée de la Seine, située au sud de Mantes-la-Jolie, Buchelay fait partie de la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

Le site d'implantation de la ZAC est un terrain de 13,36 hectares, constitué principalement de terrains agricoles, en bordure de l'urbanisation existante de Buchelay, essentiellement pavillonnaire. Le secteur est longé au nord et à l'ouest par la route départementale RD110, puis la voie ferrée à l'ouest. L'autoroute A13 est située un peu plus au nord.

La ZAC a vocation à accueillir des logements collectifs et individuels, ainsi que quelques équipements et commerces. Le programme prévisionnel comprend :

- 500 logements (38 272 m² de surface de plancher), dont 73% de logements collectifs de type R+2 maximum et 27% de logements individuels de type R+1 maximum. 20% de ces logements seront sociaux ;
- des équipements et commerces (environ 4 710 m² de surface de plancher) : un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 90 lits, une salle polyvalente, un café ;

- l'aménagement des espaces publics : un parc central de 1,5 hectare, un espace vert paysager sous forme de tertres (différents talus plantés) le long de la RD110, deux espaces publics (place et parvis), des venelles plantées pour piétons et cycles...

Le projet prévoit un phasage des travaux : les espaces publics, la voirie et le parc central seront d'abord réalisés. Les îlots les plus proches du bourg seront aménagés ensuite. Les îlots les plus à l'ouest feront l'objet de la dernière phase de travaux. Le début des travaux est prévu en 2015 et la fin des travaux à l'horizon 2023.

La ZAC permettra à terme l'accueil de 1 200 à 1 400 habitants supplémentaires sur la commune, qui en comptait un peu moins de 2 400 en 2010.

Plan de situation

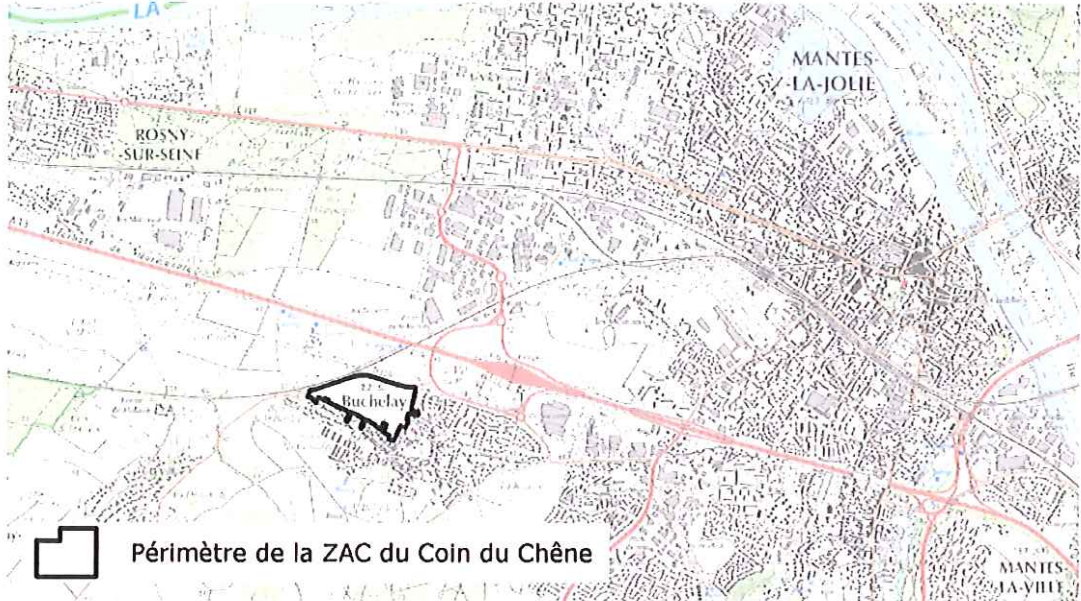


Schéma d'aménagement de la ZAC du Coin du Chêne



(source : étude d'impact de la ZAC du Coin du Chêne)

2. L'analyse des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement est de bonne qualité. Bien documentée, elle est illustrée de cartes et schémas, ce qui facilite la compréhension. Des études spécifiques

ont été menées sur les thématiques les plus importantes (milieux naturels, déplacements, air, bruit, énergie...). Des synthèses par thématique environnementale sont présentées dans chaque paragraphe. Une synthèse générale hiérarchisant les enjeux environnementaux pour ce projet aurait utilement complété la présentation.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale pour ce site et ce projet sont l'eau, les milieux naturels, les déplacements, les nuisances sonores, la qualité de l'air et le paysage.

L'eau

Les principales thématiques concernant l'eau sont présentées dans le dossier.

Aucun cours d'eau ne traverse la commune. Le cours d'eau le plus proche est la Seine, à environ 2,5 km au nord du site. Les objectifs de qualité définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie de 2009, ainsi que l'état actuel de la Seine sont présentés.

Trois captages d'alimentation en eau potable, captant la nappe de la Craie, jouxtent le secteur d'étude le long de l'autoroute A13 (carte de la page 42). Ces captages font l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral de 1975, limitrophes du site de la ZAC. Toutefois, l'étude d'impact indique bien que la déclaration d'utilité publique est en cours de révision et que les périmètres de protection ont été élargis : la totalité de la ZAC est dans le nouveau périmètre de protection rapprochée de ces captages. Les prescriptions définies par l'hydrogéologue agréé sur ce périmètre sont rappelées à la page 149 de l'étude d'impact : par exemple, les excavations de plus de deux mètres de profondeur, l'utilisation de désherbants chimiques sont interdites.

L'autorité environnementale note que le captage P1 fait partie des captages prioritaires dits « captages Grenelle » (l'étude d'impact le précise bien) correspondant aux captages les plus menacés par les pollutions diffuses. Il s'agit donc d'un enjeu important pour ce projet.

En termes d'assainissement, il est précisé que le réseau communal est en majorité unitaire, c'est-à-dire que les eaux pluviales sont collectées avec les eaux usées domestiques. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration intercommunale de Rosny-sur-Seine. Cette station, agrandie et mise aux normes en 2012 (traitement du nitrate et du phosphore), a une capacité de 143 000 équivalents-habitants et n'est pas saturée.

Milieux naturels et continuités écologiques

Le site du projet n'est concerné par aucune protection réglementaire ou inventaire au titre des milieux naturels. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 1,5 km à l'ouest du site, il s'agit de la zone de protection spéciale (ZPS) « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny », désignée pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux.

Le site de la ZAC, constitué principalement de parcelles agricoles, comprend aussi quelques boisements, un verger, des friches herbacées, des jardins privatifs et un ancien bâtiment industriel (carrosserie).

Des expertises écologiques de terrain ont été réalisées en juillet 2013, janvier et mai 2014. La prairie située à l'ouest et le jardin situé au sud-est, sur lequel une espèce floristique patrimoniale mais non protégée, le Peigne de Vénus, est présente, sont les milieux les plus intéressants. Les études montrent également la présence, sur le site ou à proximité, d'oiseaux, comme la Linotte mélodieuse, la Fauvette grisette, l'Oedicnème criard... Des cartes localisant les différents milieux recensés et espèces contactées auraient facilité la lecture du dossier. Il conviendrait notamment d'indiquer les espèces qui nichent sur le site de la ZAC.

Le dossier présente le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France, adopté en octobre 2013, et les cartes relatives au secteur d'étude (sans légende). Le SRCE n'identifie aucun corridor biologique de niveau régional sur la commune de Buchelay. Plus localement, il existe des axes de déplacement de la faune, notamment à l'ouest du site. La carte de la page 68 présente ces corridors biologiques.

La carte des « enveloppes d'alerte des zones humides »¹ ne relève pas sur le périmètre de la ZAC de zones humides identifiées ou une probabilité forte de présence de zone humide. Les relevés floristiques effectués n'ont pas recensé d'espèce floristique caractéristique des zones humides.

L'autorité environnementale rappelle que la caractérisation des zones humides éventuellement présentes doit être menée selon les critères floristiques et pédologiques définis réglementairement, et que seul le critère floristique semble avoir été étudié ici.

La desserte du site et les déplacements

La commune de Buchelay est traversée par plusieurs axes de transport importants (lignes de chemin de fer, A13, RD110), ce qui assure une bonne accessibilité routière de la commune. Le secteur de la ZAC est bordé par la RD110 au nord et à l'ouest et par des voies de desserte au sud et à l'est (rues Pasteur et René Renault). Une étude de circulation réalisée en septembre 2013 relève des niveaux de trafic de l'ordre de 12 000 véhicules par jour sur la RD110 au droit du site, de l'ordre de 26 000 véhicules par jour sur le boulevard de la Communauté (il s'agit du prolongement de la RD110 au nord-est du secteur), qui permet l'accès à l'autoroute A13. Ces trafics élevés impactent les intersections en lien avec la RD110, notamment le carrefour à feux RD110 / Boulevard de la Communauté, qui est saturé en périodes de pointe, ce qui entraîne des perturbations sur les voiries situées à proximité.

Concernant les transports en commun, la commune de Buchelay se situe à proximité de Mantes-la-Jolie, dont la gare SNCF est desservie par deux lignes de trains, la reliant notamment à Paris. Cependant, le rabattement en bus est peu aisé, avec des lignes dont la fréquence et le temps de parcours sont peu attractifs. Aussi, la part modale d'utilisation de la voiture pour les actifs de la commune est relativement élevée (65%), mais cette valeur est cohérente par rapport aux communes du secteur.

Bruit

L'essentiel des nuisances sonores sur le secteur du projet provient des trafics routier et ferroviaire. Le dossier n'indique pas que le projet est concerné par le secteur affecté par le bruit de la voie ferrée, classée « infrastructures bruyantes » par arrêté préfectoral. Mais des mesures et une étude acoustiques ont été réalisées pour caractériser l'ambiance sonore actuelle en période diurne et nocturne : cette ambiance sonore peut être qualifiée de « modérée ».

Qualité de l'air

L'état initial de la qualité de l'air est pris en considération dans l'étude d'impact.

Les principales sources de pollution atmosphérique sur la zone sont le trafic et le chauffage des habitations. Selon les rapports d'Airparif, les moyennes annuelles de dioxyde d'azote, de particules PM10 et PM2.5 et de benzène respectent les valeurs limites, en situation de fond pour les Yvelines. Les mesures réalisées en 2013 sur le secteur de la ZAC et la commune sont en accord avec les modélisations d'Airparif.

Paysage

L'étude d'impact décrit le paysage dans lequel s'inscrit le projet, et des photographies illustrent les descriptions. Deux secteurs paysagers caractérisent le site : le secteur agricole et le secteur urbanisé (habitations de type maisons individuelles, centre-ville).

Le secteur du Coin de Chêne est bien visible depuis les coteaux de Buchelay (au sud), sur lesquelles chemine le sentier de grande randonnée GR26, et dans une moindre mesure, depuis les hauteurs de Follainville-Dennemont au nord.

Risque naturel « retrait-gonflement des argiles »

D'après les cartes établies par le BRGM², il existe un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles sur la partie sud de la commune. La limite sud-est de la ZAC est concernée par cet aléa. L'étude d'impact recommande de prévoir des fondations adaptées pour les futures habitations situées dans ce secteur.

¹ La carte « enveloppes d'alerte des zones humides » est disponible sur le site de la DRIEE Ile-de-France.

² BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

L'autorité environnementale précise que, du fait des limites de validité des cartes d'aléa, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique pour déterminer avec certitude la nature du terrain et adapter au mieux les règles constructives des futures constructions.

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

Le dossier indique que le projet de ZAC du Coin du Chêne représente une des traductions concrètes du protocole d'accord de l'opération d'intérêt national (OIN) Seine-Aval, notamment en matière de construction de logements.

L'objectif du projet de ZAC est de créer un nouveau quartier d'habitations cohérent et intégré au tissu existant, et de redynamiser le sud de la commune de Buchelay. Plusieurs variantes ont été étudiées et sont présentées dans le document. Les atouts principaux de chaque scénario ont été intégrés dans le schéma d'aménagement retenu. Ce sont par exemple les talus plantés le long de la RD110, qui permettront de protéger les habitations des nuisances sonores, les venelles plantées d'orientation nord-sud permettant des continuités végétales entre le parc central et les espaces agricoles, une gestion des eaux pluviales intégrée aux aménagements paysagers...

En outre, l'étude d'impact examine la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et documents de planification.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier décrit les impacts du projet, en distinguant la phase de chantier et la phase d'exploitation (c'est-à-dire lié au projet finalisé). Les mesures proposées pour éviter ou réduire ces impacts sont présentées en parallèle, ce qui facilite la compréhension du dossier. En outre, une analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus sur le secteur du Mantois a été menée.

Les impacts sur les thématiques à enjeux sont présentés. Les mesures d'évitement et de réduction apparaissent parfois comme des propositions dont on ne sait si elles seront finalement retenues ou non. Le dossier souligne en effet, dans le chapitre relatif aux difficultés rencontrées (page 241), que le plan masse et la programmation du projet ne sont pas encore définitifs, et que certaines orientations d'aménagement en sont encore au stade des principes, ce qui a rendu difficiles l'évaluation précise des effets du projet et la définition des mesures adéquates, notamment pour les thématiques des milieux naturels et de la gestion des eaux pluviales.

L'autorité environnementale recommande de préciser ces effets lors des phases ultérieures de la ZAC (réalisation notamment), ainsi que les mesures retenues et d'explicitier les modalités de suivi des mesures et de leurs effets. La présentation de tableaux récapitulatifs des effets du projet, des mesures proposées et de leur suivi permettrait de faciliter le recensement des mesures qui seront effectivement mises en œuvre.

Gestion de l'eau

Le volume d'eaux usées supplémentaires, lié à l'arrivée des habitants de la ZAC, a été estimé à environ 1 410 équivalents-habitants. L'étude d'impact précise que la station d'épuration de Rosny-sur-Seine sera en capacité de traiter ce volume d'eaux usées supplémentaire. Il aurait toutefois été intéressant, sur ce point, d'apprécier les effets cumulés avec les autres projets d'urbanisation.

Par ailleurs, le projet va induire une imperméabilisation des sols et une augmentation des eaux de ruissellement. Le projet prévoit une gestion différente pour les espaces publics et les espaces privés, dont les principes sont décrits. Sur les espaces publics, les eaux pluviales seront collectées dans des noues et amenées vers des espaces verts aménagés en creux pour réaliser un stockage. L'objectif est d'infiltrer la totalité des volumes pour la pluie de référence (pluie vicennale) ou, si ce n'était pas techniquement possible, de limiter le débit de rejet à 1 L/s/ha. La surveillance et l'entretien de ces dispositifs a bien été identifiée comme importante pour leur efficacité. Sur les espaces privés, les eaux pluviales

seront gérées à la parcelle par des techniques alternatives, en imposant le stockage de la pluie de référence.

Le dossier indique que des précisions sur le dimensionnement des équipements seront apportées dans le cadre de la procédure au titre de la Loi sur l'eau dont fera l'objet le projet, et rappelle que les modalités d'assainissement devront respecter les prescriptions liées aux périmètres de protection des captages d'eau potable.

L'autorité environnementale note que le principe de gestion prévu est en cohérence avec le SDAGE Seine-Normandie. La limitation des rejets, l'utilisation de techniques alternatives et l'aménagement d'espaces paysagers ayant également un rôle hydraulique sont des principes intéressants qu'il convient de souligner. On peut toutefois regretter que le dossier n'apporte pas d'éléments d'information sur la faisabilité du principe retenu (étude sur la perméabilité des sols par exemple, compatibilité avec les enjeux de protection de la ressource en eau potable...).

L'avis de l'hydrogéologue agréé sera requis sur ce projet, tant sur la phase de chantier que sur les modalités de gestion des eaux pluviales (dossier loi sur l'eau).

Milieus naturels

Le projet de ZAC va induire la disparition des habitats naturels présents, et notamment de la station de Peigne de Vénus. L'aménagement des espaces verts de la ZAC privilégiera la plantation d'essences locales, diversifiées et une gestion différenciée sera mise en place, afin d'offrir des habitats de qualité pour l'avifaune.

L'étude d'impact propose de semer ou de transplanter le Peigne de Vénus sur un site à définir, sans préciser si cette mesure (qui est une mesure de compensation et non d'évitement comme l'indique le dossier) sera retenue. Pour limiter les risques de destruction de la faune, un calendrier de travaux évitant les périodes sensibles pour les espèces est également proposé, ce qui est une mesure pertinente.

L'autorité environnementale note qu'il conviendrait également de s'assurer de la présence éventuelle de chiroptères dans le bâtiment qui sera démoli.

Enfin, une évaluation des incidences du projet sur Natura 2000 a été menée, comme l'exige la réglementation. Elle conclut de manière satisfaisante à l'absence d'impacts significatifs du projet sur Natura 2000.

Consommation de terres agricoles

Le projet consommera une douzaine d'hectares de terres agricoles. A titre d'information, le dossier indique qu'une démarche associant la commune de Buchelay, l'EPFY³ et le monde agricole est en cours pour compenser les surfaces agricoles consommées par l'urbanisation. La démarche vise à proposer des mesures compensatoires pour les agriculteurs concernés : compensation foncière, remise en culture de friches identifiées...

L'autorité environnementale souligne la pertinence de la démarche, qui devra permettre de préserver une agriculture de proximité.

Déplacements et nuisances associées

Le projet va entraîner une augmentation de la circulation et des nuisances associées (bruit, qualité de l'air...). Le flux de circulation généré par la ZAC, essentiellement lié aux déplacements domicile-travail, a été estimé à 400-500 véhicules aux heures de pointe. Ce flux provoquera une augmentation du trafic sur des voies déjà saturées pour certaines et risque donc d'entraîner des blocages au niveau des carrefours.

L'étude de déplacement réalisée met en avant certaines mesures, afin de gérer cette augmentation de circulation sur le secteur. En effet, la ZAC ne présente que deux accès, ce qui limite les possibilités de report et concentre les flux sur deux carrefours. Le premier, situé à l'ouest (rue René Renault / RD110) devrait pouvoir supporter cet apport de trafic, tandis que le raccordement à l'est semble plus problématique, puisque le carrefour RD110 / Boulevard de la Communauté (situé en dehors du périmètre de la ZAC) est déjà saturé en période de pointe. L'étude préconise un aménagement en giratoire découplé du carrefour à feux pour absorber le trafic du projet, tout en garantissant le fonctionnement de l'intersection et le bon écoulement des flux. En effet, les autres solutions envisagées (optimisation du plan de feux, giratoire unique) ne permettraient pas de résoudre les problèmes de saturation de l'intersection.

³ EPFY : établissement public foncier des Yvelines.

L'autorité environnementale recommande de préciser les aménagements qui seront mis en œuvre, notamment sur ce carrefour (aménagement retenu, échéance de réalisation, maîtrise d'ouvrage...) afin de garantir des conditions de circulation satisfaisantes et de limiter les nuisances. En outre, les autres projets d'urbanisation connus vont également augmenter le trafic dans ce secteur.

L'étude acoustique réalisée a permis de vérifier que le projet respectera les exigences réglementaires dans ce domaine. Il s'agit de déterminer d'une part l'impact sonore de la nouvelle voie créée au sein de la ZAC sur les habitations existantes, d'autre part les isolements de façade nécessaires pour les nouveaux bâtiments, au regard des niveaux sonores de l'ensemble des voiries.

Les niveaux sonores pour les habitations existantes seront soit réduits, soit sans modification significative, du fait de l'effet de masquage par les nouveaux bâtiments.

L'isolément acoustique des nouveaux bâtiments a été déterminé, seul un bâtiment de logements situé à l'ouest devrait nécessiter un isolément de façade renforcé (DnTA, tr de 32 dB).

L'autorité environnementale note cependant que l'étude de trafic a indiqué que le raccordement de la voirie interne à la ZAC ne pourra pas s'effectuer directement sur le giratoire situé à l'ouest (contrairement à ce que laisse supposer le schéma d'aménagement de la ZAC) : or, c'est cette option qui semble avoir été prise en compte dans l'étude acoustique, qui devra donc le cas échéant être actualisée.

Des mesures acoustiques pourraient être réalisées après travaux au niveau des habitations situées le long des voiries importantes afin d'évaluer les niveaux sonores du projet et l'efficacité des mesures mises en place.

Enfin, le dossier indique que d'après les calculs réalisés, l'augmentation de trafic n'aura pas d'impact significatif sur la qualité de l'air au niveau du secteur d'étude.

Energie

Une étude sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la ZAC a été menée, comme l'exige la réglementation. Elle est présentée de manière détaillée dans l'étude d'impact. Elle a conduit à étudier trois scénarios pour l'approvisionnement énergétique (avec notamment l'utilisation du bois énergie, un mini réseau de chaleur...) comparés à un scénario de référence (chaudière au gaz), en distinguant les immeubles collectifs / équipements et les maisons individuelles.

Si le choix du dispositif n'est pas encore fixé, l'autorité environnementale souligne la qualité de l'étude, qui permet de disposer d'éléments pertinents de décision.

Paysage

Le dossier analyse assez succinctement l'impact paysager du projet, qui devrait toutefois rester limité du fait de la hauteur des constructions prévues (R+2 au maximum), de l'aménagement d'espaces verts et de l'implantation du projet en continuité de l'urbanisation. Si l'étude d'impact décrit bien le projet, elle en présente peu de visualisations.

Chantier

Le dossier détaille les impacts liés à la phase de chantier et propose des mesures adaptées pour limiter ces nuisances. L'autorité environnementale apprécie l'engagement du maître d'ouvrage à mettre en place une démarche visant à protéger l'environnement durant la phase de chantier : ainsi, les mesures préconisées seront intégrées au dossier de consultation des entreprises et seront donc obligatoires.

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique présenté pour ce projet de ZAC est de bonne qualité. Il est illustré de cartes, ce qui permet de faciliter la compréhension du public.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY